



République française
Département de la Lozère
COMMUNE DE MONTRODAT

Séance du jeudi 24 mars 2022

Membres en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 18/03/2022

date d'affichage : 18/03/2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Rémi ANDRE,

Présents : Michel CONDI, Maggy REMIZE, Pierre BOUDET, Monique DOMEIZEL, Philippe BUFFIER, Fabien ANDRIEU, Isabelle CELLIER, David BOUQUIN, Marie-Laure PRADEILLES, Ludovic MOULIN, Magali MOURGUES, Sylvain KURIATA

Représentés : Marie-Christine PORTE par Michel CONDI Catherine MONCANIS par Marie-Laure PRADEILLES;

Absents et Excusés : Rémi ANDRE

Secrétaire de séance :

2022D018 - Objet : Vote du compte administratif 2021 - Commune

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ANDRE Rémi,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par ANDRE Rémi après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. M. ANDRE se retire et Mme REMIZE Maggy est désignée Présidente de la séance.

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		134 856.51				134 856.51
Opérations exercice	870 617.72	1 006 847.53	1 457 710.88	1 540 235.80	2 328 328.60	2 547 083.33
Total	870 617.72	1 141 704.04	1 457 710.88	1 540 235.80	2 328 328.60	2 681 939.84
Résultat de clôture		271 086.32		82 524.92		353 611.24
Restes à réaliser	236 418.96	135 705.40			236 418.96	135 705.40
Total cumulé	236 418.96	406 791.72		82 524.92	236 418.96	489 316.64
Résultat définitif		170 372.76		82 524.92		252 897.68

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité (à main levée)

**La 1ère adjointe,
Maggy REMIZE**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ____ / ____ / 20____
et publié ou notifié
le ____ / ____ / 20____